

## OFFREZ LE CHEQUE CADEAU LOCAL

Valable dans  
les entreprises  
du Pays de Fayence\*\*

Découvrez la liste  
des partenaires sur  
[www.cc-paysdefayence.fr](http://www.cc-paysdefayence.fr)



**HAPPY\_Kdo** 

Le chèque Kdo des commerçants  
et artisans du Pays de Fayence

Ref : VDVTFYWED

**Offert par :** Nom de l'entreprise

**A l'attention de :** Un(e) salarié(e)

**A l'occasion de :**  
Noël des Adultes, Noël des enfants, Naissance,  
Mariage/Pacs, Rentrée Scolaire, Fête des Mères/Pères,  
Départ en Retraite, Sainte Catherine, Saint Nicolas

Hors alimentation générale et hors carburants

Jusqu'à  
**171€\***  
par salarié, par événement



\* voir au dos

## ACHAT LOCAL = EMPLOI LOCAL

### Pour votre entreprise :

- ☺ **Plus efficace qu'une prime.**
- ☺ Une **exonération** de charges sociales\*.
- ☺ Une offre souple et économique, sans montant minimum de commande et avec le choix du montant.
- ☺ L'assurance de faire plaisir en donnant accès à un large choix de produits et de services.
- ☺ Une démarche sociale et territoriale identifiée et valorisante.

### Pour motiver vos salariés :

- ☺ **Plus avantageux qu'une prime.**
- ☺ Un **pouvoir d'achat** supplémentaire, exonéré de charges sociales et d'impôts.
- ☺ La liberté de choisir et la possibilité de découvrir de nouvelles boutiques.
- ☺ Le soutien aux commerces de proximité.

### Pour notre territoire :

- ☺ L'assurance d'une consommation locale en luttant contre l'évasion commerciale.
- ☺ **Des retombées économiques pour les entreprises du Pays de Fayence.**



# POUR ÊTRE SÛR DE MOTIVER VOS SALARIÉS

**1** Votre entreprise ou CE **commande** les chèques Happy Kdo du Pays de Fayence

06 70 80 26 08 • happykdo@cc-paysdefayence.fr • www.cc-paysdefayence.fr

**2** Vos chèques Kdo personnalisés sont **édités** et **livrés** gratuitement si la commande est > 1000 € ou mis à votre disposition à la **Communauté de Communes du Pays de Fayence - Mas de Tassy - 1849 RD 19 - Tourrettes**

De la part de ..... , A l'attention de ..... , A l'occasion de .....

**3** Vous **motivez** vos salariés via le chèque Kdo que vous pouvez offrir pour 10 évènements/an

**4** Votre entreprise ou CE **bénéficie d'un avantage fiscal** et votre salarié n'est pas imposé sur le montant du chèque Kdo

**5** Vos salariés **dépensent** dans les magasins et entreprises du Pays de Fayence

- 50% des directions d'entreprise considèrent le chèque cadeau comme plus efficace que les primes. (Source : étude TNS SOFRES)
- Un cadeau plébiscité : n°3 du top 10 des cadeaux désirés par les adultes. (Source : étude Deloitte)

## Conditions d'utilisation

**1** Utilisation **non déterminée**

**Jusqu'à 171 € / an / salarié pour les occasions de mon choix (ex : fête du personnel, ancienneté, vacances, etc.)**

Exonération de cotisations et de contributions sociales si le montant global des chèques cadeaux et cadeaux en nature attribués à un salarié par année civile n'excède pas le seuil fixé par la réglementation (171 € en 2022).

OU

**2** Utilisation **déterminée**  
Evènements URSSAF\*

	Conditions d'exonération	Montant exonéré de charges sociales en 2022
Naissance, Adoption	Le salarié bénéficiaire doit être concerné dans l'année civile par l'évènement	<b>171€ / salarié / évènement</b>
Mariage, PACS		
Départ à la retraite		
Fête Sainte-Catherine	La salariée doit être âgée de 25 ans et célibataire dans l'année civile	
Fête Saint-Nicolas	Le salarié doit être âgé de 30 ans et célibataire dans l'année civile	
Fête des mères	Le salarié doit être parent	
Fête des pères		
Noël des salariés	L'ensemble des salariés sont bénéficiaires	
Noël des enfants	Les enfants des salariés jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile	
Rentrée scolaire	Les enfants des salariés ayant moins de 26 ans dans l'année civile sous réserve de justificatif de scolarité	

\*Jusqu'à 171 € / an / salarié / évènement fixé par l'ACOSS. Exonération de cotisations et de contributions sociales si le chèque cadeau est attribué en relation avec les évènements déterminés par la circulaire ACOSS et si le montant global des chèques cadeaux et cadeaux en nature alloué à un salarié / an / évènement n'excède pas le seuil réglementaire (171 € en 2022).